

Bruxelles, le 6 juin 2007

**Service général des Hautes Ecoles
et de l'Enseignement artistique de niveau supérieur**

CIRCULAIRE N° 1894

DU 06/06/2007

Lettre circulaire concernant le minerval des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture pour l'année académique 2007-2008

- A Mesdames les Directrices – Présidentes et à Messieurs les Directeurs – Présidents des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française
- A Mesdames les Directrices et à Messieurs les Directeurs des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française
- A Messieurs les Directeurs des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française
- Aux Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française
- Aux Pouvoirs organisateurs des Ecoles supérieures des Arts subventionnées par la Communauté française
- Aux Pouvoirs organisateurs des Instituts supérieurs d'architecture subventionnés par la Communauté française

- Pour information :

- Aux Commissaires et Délégués du Gouvernement près les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts
- A la Fédération des Etudiants francophones
- A l'Union des Etudiants de la Communauté française
- Aux Président(e)s des Conseils étudiants
- Aux Vérificateurs

J'attire votre attention sur le fait que par arrêté du 25 mai 2007, le Gouvernement de la Communauté française a porté à 2.961 euros, au lieu de 2.914 euros, la différence entre le plafond de revenus imposables permettant de bénéficier du statut d'étudiant de condition modeste, par rapport au plafond de revenus imposables permettant de bénéficier d'une allocation d'études.

Vous voudrez bien trouver ci-après le nouveau tableau de référence tenant compte de la disposition légale précitée à reprendre en page 3 de la circulaire n° 1865 du 10 mai 2007 concernant le minerval de l'année académique 2007-2008.

La Directrice générale f.f.,

Chantal KAUFMANN

Personnes à charge	Revenus maximum pour bénéficiaire d'études	Revenus maximum pour bénéficiaire du statut d'étudiant de condition modeste
0	10.940,13	13.901,13
1	17.776,68	20.737,68
2	23.245,35	26.206,35
3	28.374,14	31.335,14
4	33.157,50	36.118,50
5	37.600,98	40.561,98
6	42.047,23	45.008,23
7	46.493,48	49.454,48
Par personne supplémentaire	+ 4.446,25	+4.446,25